

Règlement du jeu « Les vieux fourneaux »

Article 1 : Société organisatrice

MOVITEX, Société par Actions Simplifiée au capital de 41.172.646€, dont le siège social est au 5, rue des Précurseurs 59650 Villeneuve D'Ascq, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 756 200 150, organise du 08/08/2018 minuit au 22/08/2018 à 10h un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé «Les vieux fourneaux » sur le site internet de Daxon <https://www.daxon.fr>

Article 2 : Modalités de participation

Le Jeu est ouvert, à toute personne physique majeure, ou foyer, résidant en France Métropolitaine et en Corse, à l'exception du personnel de Movitex, de celui des sociétés ayant participé à l'élaboration du Jeu et des membres de leur famille en ligne directe.

La participation s'effectue par voie électronique sur le site internet de Daxon.fr et est sans obligation d'achat.

Il ne sera accepté qu'une seule participation au Jeu par personne (même nom et/ou même adresse postale) et/ou adresse IP pendant toute la durée du Jeu.

Toute participation au Jeu doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation du présent règlement.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. De même, toute participation reçue par courrier sera rejetée par Movitex.

Article 3 : Modalités du Jeu

Pour participer à ce jeu il suffit :

1. de se rendre sur le site internet de Daxon (<https://www.daxon.fr>)
2. de remplir le formulaire d'inscription permettant au participant de valider sa participation en inscrivant ses coordonnées (nom, prénom, et adresse e-mail (mentions obligatoires) et date de naissance (mention facultative))

La participation nécessite de disposer d'un accès au réseau Internet.

Toute participation ne respectant pas les règles d'éthique, incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications, non conforme au règlement ou reçue après la date de clôture du Jeu sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du participant. De même toute participation reçue par courrier sera rejetée.

La société organisatrice se réservant le droit de procéder à toute vérification afin de faire respecter le présent règlement.

Article 4 : Dotations

MOVITEX offre 300 places de cinéma aux 150 premiers gagnants tirés au sort. Les 2 places seront envoyées sous forme de contremarque cartonnée que la cliente devra échanger en caisse pour les places du film. Ces places sont valables uniquement pour le film Les Vieux Fourneaux et dans toute salle projetant le film.

MOVITEX offre 10 T-shirts, d'une valeur unitaire de 15€ aux dix gagnants suivants tirés au sort.

MOVITEX offre 50 Tote Bags et 50 stickers, lot d'une valeur unitaire de 15€, aux 50 gagnants tirés ensuite.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services. La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

Article 5 : Détermination des gagnants

Parmi l'ensemble des participations reçues, l'huissier tire au sort 150 gagnants et leur attribue à chacun deux places de cinéma LES VIEUX FOURNEAUX.

Parmi l'ensemble des participations reçues, l'huissier tire au sort 10 gagnants supplémentaires et leur attribue à chacun 1 T-shirt LES VIEUX FOURNEAUX.

Parmi l'ensemble des participations reçues, l'huissier tire enfin au sort 50 gagnants finaux et leur attribue à chacun 1 Tote Bag et 1 planche de stickers LES VIEUX FOURNEAUX.

Article 5-1 : Dépôt du règlement. Mise à disposition

Le dépôt du règlement, tirage et l'attribution des lots sont réalisés sous contrôle de la SELARL Millois, Spatari et Cornélio, huissiers de justice, 6 rue Faidherbe à Tourcoing, où le règlement a été déposé.

Le présent règlement est disponible en ligne suivant un lien hypertexte visible depuis le site www.daxon.fr.

Article 6 : Remise des lots

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse) pendant toute la durée du Jeu. Le lot sera envoyé par courrier postal, à l'adresse indiquée lors de l'enregistrement du formulaire.

Article 7 : Remboursement des frais de participation

Les participants au Jeu peuvent obtenir le remboursement de leur frais de leur connexion Internet au tarif forfaitaire de soixante et un centimes d'euros (0,61 €).

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée), dans un tel cas il ne pourra être procédé à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter à la page Facebook de Daxon ou au site internet de Daxon et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Il ne peut y avoir qu'un seul remboursement par personne ou adresse IP (même nom, même adresse) de la connexion Internet pendant toute la durée du Jeu. La demande de remboursement doit être envoyée par courrier mentionnant l'intitulé du Jeu, les coordonnées complètes du participant, les dates et heures de connexion et être accompagnée d'un RIB ou RIP, à l'adresse suivante *Daxon 59864 Lille cedex 9*, dans un délai de quinze (15) jours suivant la participation pour laquelle le participant demande le remboursement, cachet de la poste faisant foi.

Le remboursement des frais engagés lors de l'envoi des demandes de remboursement sera effectué uniquement sur demande écrite concomitante à la demande de remboursement des frais de participation, au tarif lent en vigueur au moment de la demande.

Toute demande de remboursement présentant une anomalie, notamment incomplète, illisible, non conforme au règlement, reçue après la date limite ou insuffisamment affranchie ne sera pas prise en considération.

Les remboursements seront effectués par virement bancaire dans un délai d'environ trois (3) mois à compter de la réception de la demande de remboursement.

Article 8 : Responsabilité

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment si les circonstances l'exigent. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier, de mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques, de l'indisponibilité du site Internet, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du Jeu, des dysfonctionnements du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu, de toutes défaillances techniques, matérielles ou logicielles, de quelque nature que ce soit ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant, d'erreur d'acheminement des lots, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à Internet et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du Jeu et ses gagnants. La société organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité des chances entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure du Jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du Jeu. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout lot.

Article 9 : Informatique et Libertés

Conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 06 janvier 1978, les informations demandées sont obligatoires et nécessaires à Société organisatrice pour la prise en compte et la validation de la participation et dans un but de prospection commerciale. Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition au traitement des données les concernant.

Les participants peuvent exercer ce droit soit par courrier envoyé à l'adresse du Jeu énoncée à l'article 7 en indiquant leur nom, prénom, adresse, soit par mail en se connectant sur le site Internet de Daxon à l'adresse suivante <http://www.daxon.fr/contact.htm>

Article 10 : Autorisations

Les gagnants autorisent, à titre gracieux, la Société organisatrice à reproduire, publier et exposer leurs noms, lieu d'habitation, photos sur tous supports (et notamment mais non exclusivement : presse, mailing, affichage, édition, audiovisuel, Internet, réseaux sociaux, cinéma, etc.), sauf s'ils renoncent à leur lot.

Cette autorisation n'étant valable que pendant deux ans à compter de la date du tirage au sort. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées, toute indication d'identité ou d'adresse fausse ou erronée entraînant automatiquement l'élimination de la participation.

Article 11 : Propriété Intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Article 12 : Loi applicable et règlement

Le présent Jeu est exclusivement soumis à la loi française.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet ainsi que l'arbitrage en dernier ressort de l'organisatrice pour toutes les contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement.

Le règlement complet peut être obtenu gratuitement sur la Page Facebook de Daxon. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou modalités du Jeu ou sur la liste des gagnants.

Le règlement du jeu sera transmis à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'adresse *MOVITEX - Daxon 59864 Lille cedex 9*

Remboursement du timbre au tarif lent sur simple demande par courrier (joindre obligatoirement un RIB).